

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

8 1.022

Objet

MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE  
DES BIENS COMMUNAUX  
(Cabinet d'Expertise  
GALTIER SA)

DATE DE CONVOCATION

27 février 1981

DATE D'AFFICHAGE

27 février 1981

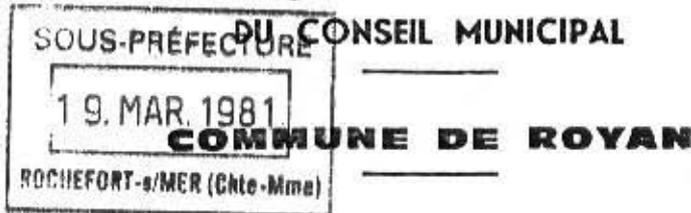
Nombre de conseillers en exercice 27  
Nombre de présents 23  
Nombre de votants 25

F . . . . . 25

Contre . . . . .

Abstentions . . . . .

# Extrait du Registre des Délibérations



L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le six mars à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET, BUJARD, LACHAUD, DUFOUR, COLLE, PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. FABER par M. le Maire  
Mme TACQUET par M. BOUTET

Absents : MM. VIAUD, POUGET.

M. MONTRON jusqu'à la question N°4 inclus  
M. PELLETIER à partir de la question n° 5  
ont été élus secrétaires.

*L'inventaire général estimatif de l'ensemble des immobilisations (bâtiment et matériel) appartenant à la Ville de ROYAN, a été exécuté en 1968, par le Cabinet d'expertise GALTIER.*

*Deux mises à jour de cet inventaire, ont été effectuées en 1974 et 1976 par le même cabinet d'expertise.*

*Il s'avère donc nécessaire en 1981 de réviser ces évaluations déjà effectuées pour déterminer les capitaux à assurer en risque "Incendie"*

*. Valeur de remplacement à neuf*

*. Valeur d'assurance*

*Deux cabinets d'expertise ont été contactés, le Cabinet ROUX, et le Cabinet GALTIER, à BORDEAUX.*

*A l'examen des deux propositions, il s'avère que celle du Cabinet d'expertise GALTIER SA est la plus intéressante pour la Commune.*

*1°) le Cabinet d'Expertise GALTIER SA procéderait à la refonte des évaluations déjà exécutées par lui aux conditions suivantes :*

*a) le travail porterait également sur les risques nouveaux acquis ou construits depuis la dernière étude*

b) les frais et honoraires du Cabinet GALTIER seraient décomptés comme suit :

- . Bâtiment )
- . Matériel ) au taux de 0,027 % hors taxes

2°) Le Cabinet d'Expertises GALTIER SA procéderait tous les trois ans, par la suite, à une mise à jour de l'inventaire général estimatif.

Les honoraires seraient décomptés comme suit :

a) éléments anciens, y compris récapitulation générale

. gratuits

b) éléments nouveaux et risques transformés

. 0,03 % sur le montant bâtiment et matériel (montant H.T.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Considérant que la mise à jour de l'inventaire général estimatif de l'ensemble des immobilisations de la Ville, est nécessaire,
- . Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 février 1981,

DECIDE :

- . D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint par délégation à signer le contrat à intervenir entre le Cabinet GALTIER SA, Ingénieurs-Experts, 91, Rue Judaïque à BORDEAUX et la Ville de ROYAN. Ce cabinet procédera à la mise à jour de l'inventaire général estimatif de l'ensemble des immobilisations "bâtiment et matériel" appartenant à la Commune de ROYAN
- . Que la refonte des évaluations sera effectuée durant l'année 1981,
- . Que les mises à jour auront lieu tous les trois ans
- . Que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 932 Article 6629 du budget 1981.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS.*  
Pierre LIS.



Entre, Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN (Charente-Maritime)



approuv  par d lib ration du Conseil Municipal, en date du 6 Mars 1981

D'UNE PART,

et Le Cabinet d'EXPERTISES GALTIER SA, Ing nieurs-Experts, 91 Rue Juda que  
33008 BORDEAUX C dex (Gironde),

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1/. Le Cabinet d'Expertises GALTIER SA proc dera   une refonte des  valuations d j  cutes par lui, aux conditions suivantes :

- Le travail qui portera  galement sur les risques nouveaux - acquis ou construits depuis notre derni re  tude, comprendra :

1. Etablissement d'un plan de masse par risque (format plan de police).
2. Estimation de chaque b timent en VALEUR   NEUF et VALEUR D'ASSURANCE,
3. Inventaire estimatif du mat riel et agencements en VALEUR   NEUF et VALEUR D'ASSURANCE,
4. Tous renseignements ou conseils concernant l'interpr tation de ces  valuations.

. H O N O R A I R E S .

Les frais et honoraires du Cabinet d'Expertises GALTIER seront d compt s comme suit :

. BATIMENT .....	taux	0,027 %
. MATERIEL .....		

2/. Le Cabinet d'Expertises GALTIER SA proc dera, tous les trois ans, par la suite,   une mise   jour de l'inventaire g n ral estimatif de l'ensemble des Immobilisations - b timent et mat riel - appartenant   la Ville de ROYAN.

Elle comportera :

- Pour les risques d j estim s :

- Un contr le quantitatif des risques anciens pour la suppression  ventuelle de ceux disparus. Il sera fourni des tableaux r capitulatifs en valeur d'assurance pour que la Ville de ROYAN puisse r  valuer les b timents et mat riels.

- Pour les risques nouveaux :

- Pour toutes les adjonctions, acquisitions, constructions, transformations, il sera proc d  :

.../



/...

- 1/. A l'estimation de chaque bâtiment en valeur à neuf et valeur d'assurance,
- 2/. A l'inventaire descriptif et estimatif du matériel - mobilier, en valeur à neuf et valeur d'assurance.

Après deux mises à jour triennales, la refonte générale du dossier sera prévue dans les conditions de la présente convention.

. H O N O R A I R E S .

Eléments anciens, y compris récapitulation générale : GRATUIT.

Eléments nouveaux et risques transformés :

. les honoraires seront décomptés comme suit :

0,03 % sur le montant bâtiment et matériel.

Toutes ces rémunérations seront à majorer de la T.V.A. en vigueur.

Les conditions indiquées pour ces révisions sont des conditions maximales : Une étude particulière sera faite avant le début des travaux de chaque révision, pour en réduire éventuellement le montant.

. R E G L E M E N T .

Il sera effectué dès la remise du travail.

. E X P E R T I S E S A P R E S S I N I S T R E .

Il n'est pas fait novation aux conventions précédentes.

Pour la Ville de ROYAN.

Pour le Cabinet d'Expertises  
GALTIER SA.

Fait à ROYAN, Le 6 Mars 1981

Le Maire,



Pierre LIS



VU  
pour être annexé à la délibération  
du 6 MARS 1981

exécutoire (Art. 46 du CAC)  
Rochefort, le 19 MARS 1981

Le Sous-Préfet,

Pierre LISE



